

Couverture des dommages corporels des locataires de trottinettes ou scooters électriques de Dott en France

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie:

Towarzystwo Ubezpieczeń Europa S.A.,
société de droit polonais enregistrée en Pologne
sous le numéro 2736

Produit:

Dott/01/1744401/2024/M

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le contrat est un contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative souscrit par Dott et destiné aux locataires d'un véhicule auprès de Dott afin de couvrir les conséquences des accidents survenus pendant l'utilisation du véhicule et entraînant des dommages corporels permanents ou de longue durée ou le décès. Seules les personnes physiques âgées d'au moins 18 ans et de moins de 75 ans à la date de conclusion du contrat de location peuvent adhérer au contrat d'assurance de groupe.



Qu'est-ce qui est assuré?

✓ Incapacité permanente:

En cas d'accident lors de l'utilisation du véhicule, entraînant les dommages corporels suivants permanents ou de longue durée, l'assuré reçoit une indemnité équivalente à un pourcentage de la somme assurée, selon le barème ci-dessous:

- Perte de la vision des deux yeux: 100% de la somme assurée
- Perte des deux avant-bras: 90% de la somme assurée
- Perte des deux cuisses: 90% de la somme assurée
- Perte des deux pieds entiers: 70% de la somme assurée
- Perte auditive totale: 60% de la somme assurée
- Perte d'un bras: 60% de la somme assurée
- Perte d'une cuisse: 55% de la somme assurée
- Perte de la vision d'un œil: 30% de la somme assurée
- Perte d'un pied entier: 30% de la somme assurée
- Perte auditive d'une oreille: 15% de la somme assurée
- Perte du pouce: 10% de la somme assurée
- Perte de l'index: 5% de la somme assurée
- Perte d'un doigt autre que le pouce et l'index: 3% de la somme assurée.

✓ Décès:

En cas d'accident lors de l'utilisation du véhicule, entraînant le décès, le bénéficiaire reçoit une indemnité équivalente à 100% de la somme assurée, si le décès survient dans les deux ans suivant l'accident. L'indemnité en cas de décès est diminuée du montant de l'éventuelle indemnité versée au titre de l'incapacité permanente avant le décès.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Incapacité temporaire
- ✗ Dommages aux tiers
- ✗ Dommages aux véhicules
- ✗ Dommages corporels permanents non listés dans le contrat.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS:

- ! la commission d'un délit par l'assuré lors de l'utilisation du véhicule,
- ! la tentative de suicide ou le suicide de l'assuré,
- ! les maladies mentales quand elles sont les principales causes de l'accident,
- ! les accidents causés par des maladies ou accidents préexistants,
- ! les dommages causés intentionnellement ou résultant d'une négligence grave de l'assuré,
- ! les accidents causés par le mauvais état du véhicule.



Où suis-je couvert?

- ✓ Les garanties du présent contrat s'exercent en France.



Illes sont mes obligations?

- **A la souscription du contrat:**
 - Avoir conclu un contrat de location d'un véhicule auprès de Dott,
- **En cas de sinistre:**
 - Notifier immédiatement à l'assureur la survenance de l'accident, et au plus tard 5 jours après,
 - Communiquer toute pièce demandée par l'assureur permettant de constituer le dossier.



Quand et comment effectuer les paiements?

- Les cotisations d'assurance sont dues et payées par Dott, souscripteur du contrat d'assurance de groupe local. à la fin de chaque mois.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La couverture d'assurance prend effet dès le début du trajet et prend fin lorsque le trajet est terminé.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat ayant une durée ferme égale à la durée du trajet n'est pas résiliable.